

# **PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 10 décembre 2015 à 19h00**

**Etaient présents** : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Éric CHARLE – François GUIZOUARN  
Dominique PIQUOIS – Hélène LECCIA BOGAERT – Gilles CELSI – Laurent MASSON - Bernard  
SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER - Emmanuelle FAUCONNET – Jean-Claude POTAGE.

**Absents excusés** : Fabrice SERRE donne pouvoir à Éric CHARLE, Christine SAVOURAT donne pouvoir à  
Bernard BEAUDET, Isabelle RIOU.

**Secrétaire de séance** : Françoise SCHLUNEGGER

Le Maire annonce que la délibération inscrite à l'ordre du jour concernant « la réflexion sur l'opportunité du PLUI » est annulée et sera reportée, à défaut d'informations. Monsieur DENORMANDIE ayant eu un empêchement pour assister à cette séance, présentera le projet ultérieurement.

Le Maire donne Lecture du PV du 26 novembre dernier, approuvé à l'unanimité.

### **I – Délibération n°7702515065 – Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale**

- Le Maire expose : Considérant que les Communes et EPCI concernés ont 2 mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Les avis recueillis à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres. Le schéma devra être arrêté par M. le Préfet au plus tard le 31 mars 2016. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet deux avis :
  - 1 avis défavorable au projet général de SDCI tel qu'établi par M. le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRIC (Schéma Régional de Coopération Intercommunale), soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine et marne, et :
  - 1 avis favorable particulier sur le périmètre de SDCI concerné par la commune de BAZOCHES LES BRAY puisque le périmètre actuel est maintenu pour la Communauté de Communes Bassée Montois.

### **II – Délibération n°7702515066 – Décision modificative du budget principal**

- Vu le budget principal et au vu des crédits inscrits au budget primitif 2015, il est nécessaire d'autoriser le Maire à la décision modificative suivante, soit :
  - Débit de 8 150.00 € au compte 61523 chapitre 011 charges à caractère générale
  - Crédit de 8 150.00 € aux comptes 6411, 6413, 6454, 6458 chapitre 012 charges du personnel.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à effectuer des virements de crédits.

### **III – Délibération n°7702515067 – Retrait de la Commune au Syndicat de la Vallée de la Seine**

- Considérant le refus lors de l'assemblée générale 2015, de toutes idées de révisions des statuts existants depuis 1946, sans aucun vote proposé en assemblée générale sur ce sujet ;

- Considérant le refus du président du syndicat au sujet d'une révision annuelle des critères de répartition des charges des communes, lors des assemblées générales de 2014 et 2015 ;
- Considérant que l'entretien des berges est avant tout à la charge des riverains « article L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural ;
- Considérant les transferts de compétences probables vers la communauté de communes « Bassée-Montois » ;
- Considérant la baisse de dotation de l'état qui entraîne de fait des restrictions budgétaires dans les communes.
- Après exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le retrait de la Commune de BAZOCHES LES BRAY au Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine.

#### IV- Délibération n°7702515068 – Subvention des écoles

- Le Maire rappelle au Conseil : un complément de subvention est nécessaire concernant le voyage scolaire prévu dans le Jura du 18 au 22 janvier 2016 ; à savoir 95 élèves participants au lieu de 93 soit une subvention de 72.00 € à reverser sur le compte de la coopérative scolaire de BAZOCHES.
- Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à verser cette subvention.

Séance clôturée à 20h30.

Le Maire,  
Bernard BEAUDET

